



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 13 novembre 2023

### **MHE - Maladie hémorragique épizootique : 7 communes du Cher classées en zone régulée**

**7 communes du sud du département du Cher sont couvertes par une « zone régulée » relative à la maladie hémorragique épizootique (MHE), suite à l'apparition d'un foyer situé en Corrèze.**

La liste des communes est fixée au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. **Les communes concernées sont : Châteaumeillant, Culan, Préveranges, Saint-Maur, Saint-Priest-La-Marche, Saint-Saturnin et Sidiailles.**

La MHE est une maladie à virus transmis exclusivement par des moucheron (*Culicoïdes*), qui affecte les ruminants sauvages et domestiques : les bovins, les cervidés et dans une bien moindre mesure les ovins et caprins.

Les cas cliniques de la maladie se manifestent par l'hyperthermie (fièvre), des difficultés respiratoires, des œdèmes de la face et de l'encolure, de l'hypersalivation, des boiteries. Les ovins et caprins sont réceptifs au virus mais ne présentent pas de signes cliniques. Les symptômes sont similaires à ceux de la fièvre catarrhale ovins (FCO). Tout comme la FCO, la MHE n'est pas transmissible à l'homme. La maladie circule dans la péninsule ibérique et en Italie depuis début 2022. La MHE est, au niveau européen, soumise à obligation de surveillance et de déclaration, ainsi qu'à des restrictions de mouvement des animaux. Elle fait aussi l'objet d'une certification aux échanges avec les autres Etats membres.

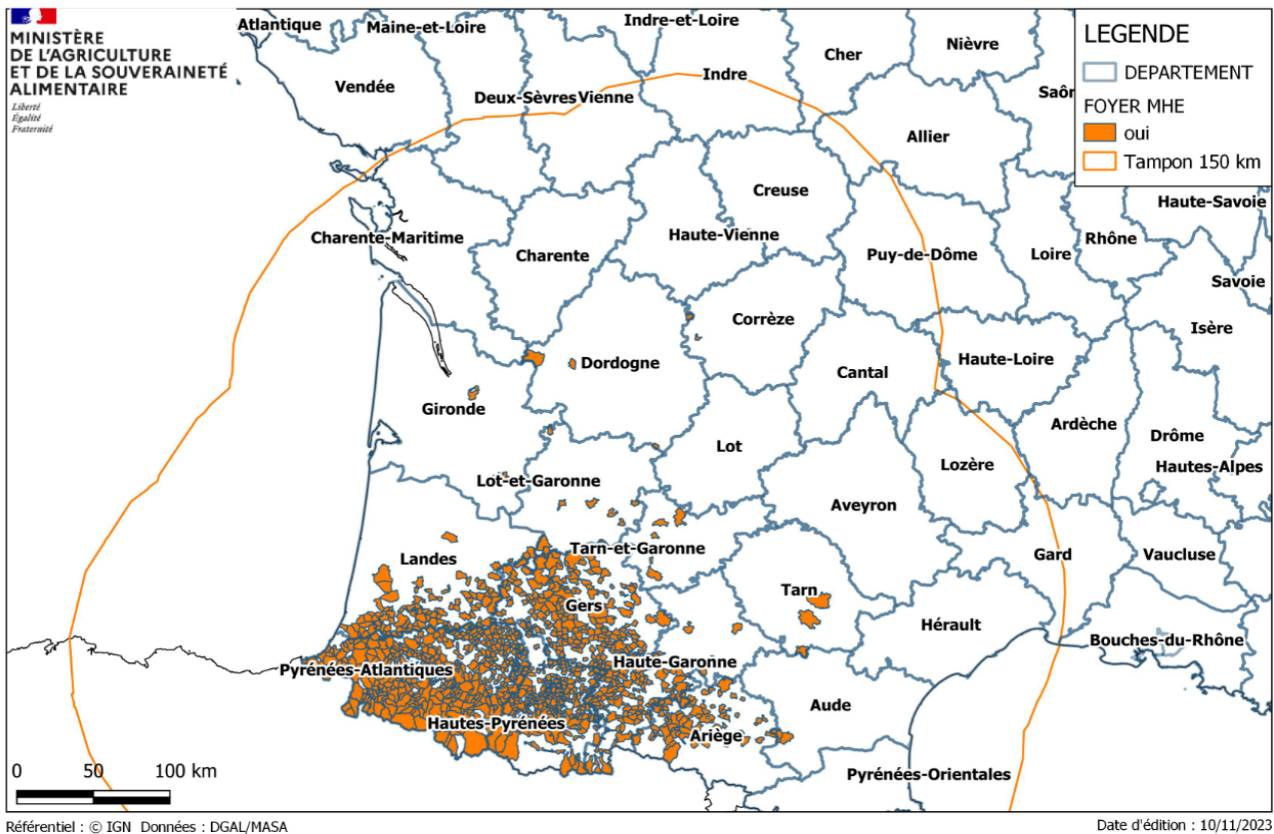
Les zones régulées concernent les communes se situant dans un périmètre de 150 km autour d'un foyer. Des mesures de surveillance et de prévention vis-à-vis de la MHE, chez les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages, sont mises en place. **L'objectif est d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone.** Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) publie régulièrement (chaque fin de semaine) la carte mise à jour des zones régulées.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)  
@Prefet18

Place Marcel Plaisant  
18 000 BOURGES

## MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE (SUD-OUEST)



Le principe est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevages ne puissent pas sortir des zones régulées. Une liste de dérogations est toutefois établie pour des mouvements spécifiques d'animaux : envoi d'animaux à l'abattoir notamment. La désinsectisation en éliminant le vecteur permet d'éviter la propagation de la maladie. Des mesures complémentaires ont été prises pour permettre la sortie des animaux sensibles (bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevage) des zones régulées : tout animal amené à quitter la zone régulée liée aux foyers confirmés de cette maladie doit avoir fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation.

**À ce jour, aucun cas de MHE n'a été détecté dans le Cher.**

→ Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication interministérielle**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
18 000 BOURGES